

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°6 du 20 novembre 2025**  
**Délibération n°5 de la séance (2025-43)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents :** Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étai(en)t absent(s) ou représenté(s) :** Robert FRAYSSINES a donné pouvoir à Annie SOLDADO, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT.

**Secrétaire de séance :** Martine MARSEILLE

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 13 novembre 2025

**Objet : Convention d'adhésion au service Interim collectivités du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

Le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**  
**9 voix Pour            0 abstention            0 voix Contre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.

- Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 25 novembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Martine MARSEILLE

Le Maire  
.Jean-Luc VERRIER

